Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700479-20260604-47_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, M. GILSON Marc, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline
Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme ROGNON Tiffany donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à Mr BRAULT Sébastien

N°2026-47. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Mme Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 5 mai2026.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 11 juin 2026

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700479-20260604-48_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, M. GILSON Marc, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline
Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme ROGNON Tiffany donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à Mr BRAULT Sébastien

N°2026-48. CREATION POSTES ANIMATEURS ALSH

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.
En outre aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE.
Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.
Il est rappelé que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le décret N°2024-1151 en date du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un CEE,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer l'encadrement et l'animation de l'ALSH pendant l'année scolaire 2026/2027,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700479-20260604-48_2026-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

_DECIDE DE CREER pour les besoins du service ALSH

➔2 postes d'animateur en emplois non permanents dans le cadre du dispositif CEE (contrat d'engagement éducatif).
Les agents recrutés assureront des fonctions d'animation et d'encadrement durant les mercredis (période scolaire) et une semaine sur chaque petite vacance scolaire, entre le 29 août 2026 et le 2 juillet 2027. Chaque animateur devra s'engager à ne pas dépasser 80 jours de CEE sur la période.

_VALIDE les conditions de rémunération suivantes

- **Salaire forfaitaire journalier de 90€ brut pour un animateur qualifié BAFA (ou diplôme équivalent)**
- **Salaire forfaitaire journalier de 70€ brut pour un animateur non diplômé**

_AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et signer les contrats de travail, selon modèle annexé à la présente délibération, dès lors que les besoins du service l'exigeront

_INSCRIT les crédits correspondants au budget communal

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 11 juin 2026

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La Secrétaire de séance
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700479-20260604-49_2026-DE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, M. GILSON Marc, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline
Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme ROGNON Tiffany donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à Mr BRAULT Sébastien

N°2026-49. CREATION POSTE DIRECTEUR ALSH

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant l'organisation, l'encadrement et l'animation ALSH, il y a lieu de créer un emploi du 29 août 2026 au 31 juillet 2027,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 33.5/35ème (rythme annualisé) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions de directeur ALSH suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33.5/35ème (temps annualisé), du 29 août 2026 au 31 juillet 2027.**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront**
- **De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 416 / indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 11 juin 2026

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700479-20260604-50_2026-DE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, M. GILSON Marc, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline
Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme ROGNON Tiffany donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à Mr BRAULT Sébastien

N°2026-50. CREATION POSTES AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux postes d'agent technique polyvalent afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire sur les missions suivantes : périscolaire, animation ALSH, entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer**

♦ un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème (temps annualisé), du 29 août 2026 au 2 juillet 2027, pour exercer les missions suivantes : surveillance pause méridienne/garderie, animation ALSH, entretien des locaux

♦ un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18.5/35ème (temps annualisé), du 31 août 2026 au 2 juillet 2027, pour exercer les missions suivantes : surveillance pause méridienne, entretien des locaux

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront**

- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.**

- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 11 juin 2026

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700479-20260604-51_2026-DE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, M. GILSON Marc, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline
Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme ROGNON Tiffany donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à Mr BRAULT Sébastien

N°2026-51. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : INSTAURATION GRATUITÉ

Madame le Maire rappelle que le tarif actuel de la bibliothèque municipale *Les Mots Passants* est de 8€/personne majeure et donne accès au prêt de livres, DVD/CD, abonnements magazines et à Nomade (bibliothèque numérique qui donne accès à des milliers de films, des centaines de livres et de titres de presse, des modules d'autoformation).
Afin d'affirmer la bibliothèque comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous et d'améliorer l'efficience du service, il est proposé d'instaurer la gratuité à tout le monde, à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Mme Rolshausen

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- Considérant que la gratuité de l'inscription à la bibliothèque participe à une meilleure accessibilité, à l'élargissement et diversification des publics,

- Considérant que la collectivité s'est fixé pour objectif la simplification des démarches administratives et des relations avec les usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE la gratuité des inscriptions à la bibliothèque de Cerelles « Les mots passants », avec une application au 1er septembre 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 11 juin 2026

MAIRIE DE CERELLES (Indre-et-L.)

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700479-20260604-52_2026-DE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, M. GILSON Marc, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline
Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme ROGNON Tiffany donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à Mr BRAULT Sébastien

N°2026-52. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LE POINT COMME UN »

Sur exposé de Madame le Maire il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition du local commercial situé 5/7 rue de la Grand'maison, à l'association gérant le Café Associatif (« Le Point Comme Un ») pour la période d'un an, du 01/07/2026 au 30/06/2027.
Il est proposé de conserver la gratuité du loyer (équivalent à 200€/mois) mais demander le remboursement des charges (eau/électricité) à l'association, à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal,
- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code général de la propriété des personnes publiques
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :
- Que la commune de CERELLES est propriétaire du local situé 5/7 rue de la Grand'maison
- Que la commune souhaite soutenir le tissu associatif local, notamment par la mise à disposition d'infrastructure municipale
- Que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition du local situé 5/7 rue de la Grand'Maison à l'association « Le Point Comme Un », suivant la proposition ci-dessus et le modèle annexé

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 11 juin 2026

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 037-213700479-20260604-53_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, M. GILSON Marc, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline
Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme ROGNON Tiffany donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme BOULAND Amélie donne pouvoir à Mr BRAULT Sébastien

N°2026-53. DEMANDE VERSEMENT FORFAIT COMMUNAL ECOLE STE JEANNE D'ARC

L'Ecole Sainte Jeanne d'Arc de Neuillé Pont Pierre a formulé, en novembre dernier, une demande de versement du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026 concernant 2 enfants de la commune, de la même fratrie, scolarisés dans leur établissement.
Cette demande étant restée sans réponse de la part de la commune, l'établissement nous adresse un mail en date du 28/04/2026 sollicitant l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et prévoir l'inscription des sommes correspondantes au budget.
La demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc s'appuie sur le cas dérogatoire suivant :
« *Inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune extérieure* »

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant la baisse des effectifs et la fermeture de classe pour la rentrée prochaine sur l'établissement scolaire communal,
Considérant la participation financière versée par les familles lors de l'inscription de leurs enfants dans les établissements privés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité
de VOTER CONTRE le versement du forfait scolaire à l'Ecole Ste Jeanne d'Arc de Neuillé Pont Pierre

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 11 juin 2026

MAIRIE DE CERELLES (Indre-et-L.)

La Secrétaire de séance,
Martine VIOT

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr